

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1014

présenté par
M. Mariton

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et de ne pas prolonger inutilement sa vie, une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie »

les mots :

« une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.